

Règlement Trail Muzolais 2022

- 1- L'Amicale Laïque de St-Jean-de-Muzols organise le dimanche 20 mars 2022 des courses à pied sur les chemins des communes de St Jean de Muzols, Lemps, Colombier le Vieux et Etables.
 - 25 km de Espoirs à Masters, départ 8h00
 - 15 km de Juniors à Masters, départ 8h00
 - 5 km de Minimes à Masters, départ 14h00
- 2- L'épreuve est ouverte aux licenciés en athlétisme FFA ou non licenciés. Tout athlète non licencié doit fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an. En supplément. Les licences autres que FFA ne sont pas admises.
- 3- Les dossards sont à retirer à la gare du Train de l'Ardèche à St Jean de le 19 mars de 15h00 à 18h00 et le 20 mars à partir de 6h30 au plus tard 30 minutes avant l'heure du départ. Tout dossier incomplet entrainera un refus de départ.
- 4- Dotation en lots et produits régionaux. Aucune dotation en argent ne sera remise aux coureurs. Seront récompensés : les 3 premiers au général ainsi que le premier de chaque catégorie. La présence sur le podium est obligatoire. En cas d'absence les prix sont acquis par l'organisation. Le principe du non cumul de prix s'appliquera.
- 5- Inscriptions par internet <https://chronospheres.fr/evenements> jusqu'au samedi 19 mars 14h00.
- 6- Une inscription est considérée comme complète lorsque le paiement est effectif, et que le justificatif est valide.
- 7- Tarif de l'inscription jusqu'au 20 fevrier :
 - Parcours 15km : 20 €
 - Parcours 25km : 25 €
 - Puis majoration de 5 €
 - Parcours 5km : 7€ jusqu'au 20 fevrier puis 10€
 - Parcours enfants : Gratuit
- 8- Lots concurrents : un lot particulier sera remis aux inscriptions complètes (cf. 6).
- 9- Une assistance médicale sera assurée sur le parcours par des secouristes.
- 10- 1 ravitaillement est prévu sur le 15 km et sur le 25km. Le port d'une réserve d'eau est fortement conseillé sur le 15km et obligatoire sur le 25 km.
- 11- Un ravitaillement est également prévu à l'arrivée.
- 12- En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les responsables ou bénévoles de l'épreuve placés tout au long du parcours et remettre son dossard à l'arrivée.
- 13- Toute demande d'annulation et remboursement par le participant ne sera prise en compte accompagnée d'un certificat médical original avant le 20 février 2022 (cachet de la poste faisant foi) Après le 20 février 2022, il n'y aura pas de remboursement en raison des frais déjà engagés par l'organisation.
- 14- Il sera établi un classement toutes catégories et un classement par catégorie.
- 15- Tout litige sera réglé par le comité d'organisation.
- 16- Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les coureurs participant à cette épreuve sous leur responsabilité et renoncent à faire valoir des droits à l'égard des organisateurs, quel que soit le dommage subi.
- 17- Les droits à l'image : les concurrents, de par leur participation au Trail Muzolais, autorisent expressément les organisateurs ainsi que les ayant droits, tels que médias et partenaires, à exploiter les images et vidéo sur lesquelles ils pourraient apparaître.
- 18- Le règlement : la participation au Trail Muzolais implique la connaissance et l'acceptation expresse du règlement, ainsi que le respect du code de la route en donnant priorité à tout véhicule en circulation sur le parcours.
- 19- Les participants doivent respecter l'environnement : aucun déchet ne devra être jeté dans la nature.
- 20- Il appartient à chacun de respecter les gestes barrières pour le bien commun et de ne pas se présenter au départ en cas de suspicion de COVID. Le port du masque est obligatoire dans les lieux de regroupement. Le comité d'organisation du Trail Muzolais décline toute responsabilité en cas de contamination et l'inscription ne pourra se faire qu'avec la signature du présent règlement.

DANS UN SOUCI D'EFFICACITE, NOUS VOUS RECOMMANDONS DE VOUS INSCRIRE EN